

## SEANCE PLENIERE DU 23 JUIN 2023

### Gestion économe de la ressource foncière dans le Rhin supérieur

**Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 23 juin 2023 et sur proposition de la Commission Transports – Aménagement du territoire – Entraide en cas de catastrophe,**

1. considère la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers comme un objectif prioritaire des politiques d'aménagement du territoire au vu du changement climatique, de la protection de la biodiversité des potentiels de production agricole et de la préservation de la ressource en eau ;
2. souligne la nécessité d'une prise de conscience collective quant à l'utilisation des sols et préconise de limiter autant que possible l'atteinte aux fonctions biologiques, hydriques et climatiques des sols ;
3. salue les objectifs et les pistes d'action déjà fixés dans les territoires du Rhin Supérieur ;
4. rappelle en outre, au niveau transfrontalier
  - au Cadre d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire de la Conférence du Rhin Supérieur<sup>1</sup> fixant dès 2001 l'objectif de freiner les tendances à la péri-urbanisation, par exemple « *par la détermination de ceintures vertes autour des franges des agglomérations* » et « *des offres immobilières attractives en ville dans le cadre d'une politique de mobilisation de friches et de recyclage de terrains* »,
  - à la Stratégie 2030 pour la Région métropolitaine trinationale du Rhin supérieur<sup>2</sup>, qui donne pour objectif la protection et l'utilisation durable de la ressource naturelle qu'est le sol,
  - à sa résolution « Renforcer la concertation transfrontalière dans le domaine de l'aménagement du territoire » du 27 juin 2022<sup>3</sup>;
5. souligne qu'une bonne planification de l'utilisation des sols nécessite de disposer de l'ensemble des données utiles, par exemple en matière de densité de population ou de statistiques sur les surfaces, et souhaite dans ce contexte la mise en place d'un dispositif d'observation du territoire harmonisé au niveau transfrontalier pour la région du Rhin supérieur ;
6. soutient les mesures suivantes afin de pouvoir atteindre l'objectif d'une gestion économe de la ressource foncière :
  - privilégier le développement intérieur des zones urbanisées, par exemple en utilisant les espaces vides ou des formes de densification sans diminuer la qualité de vie,

<sup>1</sup> [https://www.conference-rhin-sup.org/fr/amenagement-du-territoire/telechargements.html?file=files/assets/Raumordnung/docs\\_fr/raumordnerischer-orientierungsrahmen-cadre-d-orientation-amenagement-2001.pdf&cid=1380](https://www.conference-rhin-sup.org/fr/amenagement-du-territoire/telechargements.html?file=files/assets/Raumordnung/docs_fr/raumordnerischer-orientierungsrahmen-cadre-d-orientation-amenagement-2001.pdf&cid=1380)

<sup>2</sup> <https://science.rmtmo.eu/wp-content/uploads/2019/11/Strat%C3%A9gie-2030-Version-D-und-F-in-einem-Dokument.pdf>

<sup>3</sup> <https://www.conseilrhenan.org/fr/resolutions/affichage/renforcer-la-concertation-transfrontaliere-dans-le-domaine-de-l-amenagement-du-territoire.html>

- associer la population aux processus de planification et communiquer de manière active sur l'utilité et l'impact des mesures de développement intérieur en s'appuyant sur des exemples concrets déjà existants,
  - développer de manière économe les zones d'habitation dans les communes en définissant les surfaces utilisables selon les besoins, sur la base d'un développement territorial durable envisagé et d'une projection démographique adaptée à ce développement,
  - recourir au photovoltaïque en surface uniquement dans la mesure où cela affecte le moins possible des terres agricoles et encourager la double utilisation des sols, par exemple par le biais du photovoltaïque en toiture, en couverture des espaces de stationnement des véhicules ou sur des gravières (photovoltaïque flottant) ;
7. appelle les acteurs de l'aménagement du territoire dans le Rhin Supérieur, notamment dans le cadre du Groupe de travail « Aménagement du territoire » de la Conférence du Rhin Supérieur, à prendre en compte l'objectif d'une gestion économe de la ressource foncière dans le « Projet de territoire du Rhin Supérieur », afin de disposer d'un cadre d'orientation homogène en la matière au sein de la région et d'éviter des situations de concurrence entre les territoires ;
8. suggère de renforcer la formation initiale et continue des spécialistes et des décideurs issus des mondes politique, économique et administratif au sujet des outils de planification de l'aménagement du territoire en Allemagne, en France et en Suisse.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
  - à la Préfecture de la Région Grand Est
  - à la Région Grand Est
  - à la Collectivité européenne d'Alsace
- en Allemagne :
  - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
  - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
  - au Regionalverband Mittlerer Oberrhein
  - au Regionalverband Südlicher Oberrhein
  - au Regionalverband Hochrhein-Bodensee
  - à la Metropolregion Rhein-Neckar
- en Suisse :
  - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
  - à l'association Agglo Basel
- au niveau transfrontalier :
  - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (pour information)
  - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (pour information)
  - à la Conférence du Rhin supérieur (pour information)